

39 – Approbation de la passation sous forme d'une procédure formalisée d'un marché relatif à la souscription d'assurance et de garanties de construction pour le nouveau Commissariat de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la souscription d'assurance et de garanties de construction. La concertation comportera deux lots :

- Lot 1 : Assurance : « Dommages – Ouvrage » et Garantie : « Responsabilité décennale Constructeur Non Réalisateur »
- Lot 2 : Garantie « Tous Risques Chantiers »

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert Européen, relative à la souscription d'une assurance et de garanties de construction. Le marché sera scindé en deux lots :

- Lot 1 : Assurance : « Dommages – Ouvrage » : il s'agit des désordres affectant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination ;
Garantie : « Responsabilité décennale Constructeur Non Réalisateur (CNR) » : cette garantie couvre la responsabilité de la ville jusqu'au transfert de propriété du nouveau commissariat à l'Etat (10 ans à compter de la réception des travaux).
- Lot 2 : Garantie « Tous Risques Chantiers » : cette garantie couvre pendant la phase de construction les dommages pouvant être subis par l'ouvrage proprement dit, mais aussi par les matériaux et les équipements arrivés sur site. Elle bénéficie tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

Article 2

Précise que le marché prendra effet à compter du début de l'opération de construction du commissariat de Maisons-Alfort.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer et exécuter les marchés avec les candidats attributaires après mise en concurrence et publicité préalables conformément au code de la Commande publique.

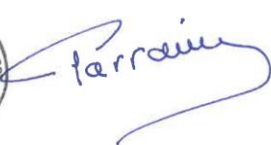
Article 4

Autorise Madame le Maire, dans le cas où le marché serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, à lancer une nouvelle procédure soit par appel d'offres, soit par procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, soit par une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

Article 5

Dit que les dépenses des marchés en résultant seront imputées au budget des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

42 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL39AF071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,
BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.